COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date : **7 juillet 2021**
Heure : **20h30**
Lieu : **Halle aux grains, Place de la République, 11400 CASTELNAUDARY.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Présents : Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Régis BONDOUI, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Alain BOUSQUET, Karole CAFFIER, Didier CALMETTES, Alain CARBON, Nicole CATHALA LEGUEVAQUES, Gilbert COSTE, Javier DE LA CASA, François DEMANGEOT, Jean-Marc DEUMIER, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Jean-François GLEIZES, Philippe GREFFIER, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE, Cédric MALRIEU, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Benoît MERLIN, Gérard MONDRAGON, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Jérôme SENAL, Régine SURRE, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants : René MERIC par Jean-François GLEIZES, Christophe PRADEL par Régis BONDOUI, Nadine ROSTOLL par Jean-Marc DEUMIER

Procurations : Robert BATIGNE à Pascal ASSEMAT, Eliane BOURGEOIS MOYER à Guy BONDOUY, Sandrine CAMPGUILHEM à Charles PAULY, Sabine CHABERT à Denis BOUILLEUX, Claire DARCHY à Nathalie NACCACHE, Dominique DUBLOIS à Alain BOUSQUET, Préscillia GRANIER à Bernard GRIMAUD, Thierry MALLEVILLE à Cédric MALRIEU, Bernard PECH à Alain CARBON, Martine PUEBLA à Benoît MERLIN.

Excusés : Marie-Paule CAU, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Didier MAERTEN, Pierre MONOD, Hubert NAUDINAT, Bruno POMART, Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH, Isabelle SIAU.

Absents : Thierry LEGUEVAQUES, Cédric LEMOINE, Marc TARDIEU.

Secrétaire de séance : Gérard MONDRAGON.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Monsieur Gérard MONDRAGON est nommé secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 juin 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour envoyé avec la convocation :

- Décision modificative n°1 budget CCCLA
- Décision modificative n°1 budget Office de tourisme
- Décision modificative n°1 budget Port Fluvial
- Décision modificative n°1 budget Marquein
- Décision modificative n°1 budget Assainissement
- Participation au financement de parcs photovoltaïques de FENDEILLE et SAINT PAPOUL (sous réserve de réalisation juridique)
- Modification du plan de financement des travaux de façades Ecole de musique- Office Fluvial
- Création d'un poste de conseiller numérique : demande de subvention
- Adoption du règlement relatif à l'attribution de fonds de concours communautaires
- Adoption du projet intercommunal 2020- 2026
- Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques
- Convention pour la réalisation d'une mission « France » avec ECTI
- Conventions de vente de billetteries concerts et intégration de la billetterie à la régie boutique
- Adhésion à l'association « Cœur d'Occitanie »
- Mise en place des critères d'attribution des places en crèches
- Groupement de commandes Ville de Castelnaudary / CCAS / Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour l'accord-cadre de fourniture de carburants
- Mise à disposition d'un agent au Comité d'organisation de la Fête du Cassoulet.
- Autorisation de signer un contrat d'apprentissage
- Mise à jour n°7 du règlement intérieur du personnel

Monsieur le Président rappelle que les débats de cette séance ont été accessibles en direct au public de manière électronique sur la page facebook de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : https://www.facebook.com/CastelnaudaryLauragaisAudois

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de supprimer le point suivant de l'ordre du jour :

- Participation au financement de parcs photovoltaïques de FENDEILLE et SAINT PAPOUL

ADOPTE A L'UNANIMITE

► DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET CCCLA

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite à l'adoption du budget principal, il convient d'une part, de régulariser le montant de l'attribution de compensation suite au vote de la TEOM ainsi que le chapitre 012 charges de personnel.

Section de fonctionnement

Dépenses :

Imputation	Objet	Montant
FIN 01 739211 FIN 014	Attribution de Compensation	+ 110 964 €
RH 02 64111 ADM 020	Rémunération Principale	+ 50 000 €
FIN 01 65888 FIN 65	Autres Charges de Gestion courantes	- 50 000 €

Recettes :

Fin 01 7331	Impôts et taxes	+ 110 964 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE la Décision modificative n°1 du budget CCCLA ci-dessus détaillée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite à l'adoption du budget Annexe office de tourisme, des aménagements supplémentaires sont intervenus.
Il est donc nécessaire d'augmenter l'opération 19002 consacrée à cet investissement.

Section d'investissement

Dépenses :

Imputation	Objet	Montant
OT 95 2188 19002	Immobilisation corporelle	+ 1 000 €

Recettes :

OT 95 10222	FCTVA	+ 1 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE la Décision modificative n°1 du budget annexe Office de tourisme ci-dessus détaillée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PORT FLUVIAL

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les agents de l'Office Fluvial assureront la billetterie de 3 concerts (5 € x 9 000 tickets) pour la fête du Cassoulet ainsi que celle du « Petit Train » mis en place par la Ville de Castelnaudary.

Afin de verser aux associations organisatrices et à la Ville de Castelnaudary les recettes encaissées, il convient de modifier les comptes comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Imputation	Objet	Montant
PO 611	Prestations de Service	+ 100 000 €

Recettes :

PO 706	Produits des Services	+ 100 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE la Décision modificative n°1 du budget annexe Port Fluvial ci-dessus détaillée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET MARQUEIN

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite aux travaux de séparation de l'atelier Marquein à SALLES SUR L'HERS un nouvel emprunt sera réalisé pour financer cette opération. Celui-ci intègrera le remboursement de l'emprunt initial pour permettre le calcul d'un loyer fixe dans le temps.

De ce fait, les comptes fluctuent comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses :

Imputation	Objet	Montant
90 6618	Intérêts des autres dettes	+ 4 000 €

Recettes :

90 7588	Autres Produits	+ 4000 €

Section d'Investissement

Dépenses :

Imputation	Objet	Montant
90 1641	Rembt Capital restant dû	+ 46 000 €

Recettes :

90 1641	Emprunt	+ 46 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE la Décision modificative n°1 du budget annexe Marquein ci-dessus détaillée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► Décision modificative n°1 budget Assainissement

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite à l'adoption de la convention de délégation de travaux du pluvial pour le compte de la commune de CASTELNAUDARY, il convient de modifier les comptes comme suit sur le budget annexe Assainissement.

Section d'investissement

Dépenses :

Imputation	Objet	Montant
4581 ADCY	Travaux tiers	+ 40 000 €

Recettes :

4581 ADCY	Remboursement ville Castelnaudary	+ 40 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE la Décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement ci-dessus détaillée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE FAÇADES ECOLE DE MUSIQUE- OFFICE FLUVIAL

VU la délibération n°20200194 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2020 portant demande de subvention façades Ecole de musique- Office Fluvial,

Suite à la demande de la région d'atteindre 30% d'économie d'énergie et subséquent au Diagnostic de Performance Energétique (DPE), il convient d'ajouter l'étude DPE ainsi que le coût du changement de la chaudière au plan de financement.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de modifier le plan de financement prévisionnel dans le cadre de l'opération de rénovation de façades de l'école de musique et de l'office fluvial.

Monsieur le Président rappelle que la Ville de Castelnaudary remboursera à la Communauté de Communes 50% du reste à charge de ces travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE le plan prévisionnel de financement ci-après :

Dépenses en € HT		Recettes	
Enduit des façades	40 725,40 €	Etat DSIL : 36.20 %	55 586,65 €
Changement des fenêtres	52 709,25 €	Département : 18.10 %	27 793,33 €
Changement des volets	30 892,70 €	Région : 25.70 %	39 463,28 €
Peintures (grille de défense et garde-corps)	1 139,28 €	CCCLA : 20 %	30 710,37 €
MOE	9 000,00 €		
SPS	3 000,00 €		
Etude DPE	800,00 €		
Changement de Chaudière	13 787,00 €		
Diagnostic amiante	1 500,00 €		
Total	153 553,63 €	Total	153 553,63 €

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une nouvelle demande de subvention auprès de la Région ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION
Dans le cadre des appels à projets du plan de relance, l'Etat subventionne les postes de conseiller numérique.

Dans le cadre de la création de la Maison France Services, Monsieur le Président indique qu'il apparait opportun de se positionner sur la création d'un tel poste.

Ce poste dédié à des tâches d'accueil et d'information en lien avec les usages numériques peut bénéficier d'un financement de 50 000 €.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se positionner sur l'opportunité de créer un poste de conseiller numérique et l'autorisation de déposer une demande de financement à hauteur de 50 000€ auprès de l'Etat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création d'un poste de conseiller numérique.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de financement relatifs à la création d'un poste de conseiller numérique.

PERMET à Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► ADOPTION DU REGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES
Conformément aux articles L. 5214-16 alinéa V, L. 5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la loi du 13 août 204, un EPCI à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, afin de financer la réalisation d'un équipement.

Monsieur le Président sollicite donc le conseil communautaire afin d'adopter un règlement relatif à l'attribution de ces fonds de concours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement relatif à l'attribution de ces fonds de concours.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► ADOPTION DU PROJET INTERCOMMUNAL 2020- 2026
Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois travaille sur l'écriture du projet de territoire 2020- 2026.

La feuille de route du projet de territoire vise à renforcer l'appartenance à l'intercommunalité, à fédérer les élus autour d'un projet partagé et approprié, à élaborer ce projet de façon ascendante, à appliquer une méthode qui permet une participation large et une appropriation des propositions qui en ressortiront.

Monsieur le Président rappelle que l'élaboration de ce projet a reposé sur une méthode participative animée par une équipe projet mixte élus / techniciens et s'est déclinée en plusieurs phases :
- Phase 1 : janvier 2021 : recueil de la parole par l'équipe projet dans les 43 conseils municipaux ;
- Phase 2 : février 2021 : animer la mise en commun à l'échelle intercommunale avec des représentants désignés par chaque commune ;
- Phase 3 : mars 2021 : réaction des conseils municipaux sur les propositions issues de la phase 2 ;
- Phase 4 : avril-mai 2021 : synthétisation des points de convergence et de divergences avec formulation d'une proposition de projet ;
- Phase 5 : 7 juin 2021 : validation de l'ossature du projet en conférence des Maires ;
- Phase 6 : 29 juin 2021 : pré-validation du projet en conférence des Maires.

Monsieur le Président sollicite, à présent, le conseil communautaire afin d'adopter le projet intercommunal 2020 -2026.

Il précise que le projet sera soumis à l'approbation des 43 conseils municipaux avant le 10 octobre 2021.

Il indique par ailleurs que pour sa mise en œuvre des groupes de travail seront créés afin d'affiner les propositions d'actions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet intercommunal 2020 -2026 annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► CHARTE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Président rappelle que le Ministère de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques précise les modalités et la durée ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales. Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale. Après en avoir donné lecture, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de signer la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

SE PRONONCE CONTRE la restructuration de la DGFiP.

S'OPPOSE à la fermeture d'un service public.

REFUSE que Monsieur le Président signe la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques.

POUR :	**12**
CONTRE :	**30**
ABSTENTION :	**6**

► CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE MISSION « FRANCE » AVEC ECTI

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de signer une convention avec l'association ECTI pour un accompagnement de la Communauté de Communes dans son projet de territoire dans le cadre du développement économique.

L'objet de cette mission consiste :

- à une mise au point des outils de marketing territorial ;
- la recherche d'entreprises et d'investisseurs susceptibles de s'intéresser au territoire ;
- rechercher avec les partenaires locaux des solutions pour améliorer l'adéquation entre besoins des entreprises et offre de travail, en particulier des jeunes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

VALIDE les modalités financières de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'association ECTI pour un accompagnement de la Communauté de Communes dans son projet de territoire dans le cadre du développement économique ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► CONVENTIONS DE VENTE DE BILLETTERIES CONCERTS ET INTEGRATION DE LA BILLETTERIE A LA REGIE BOUTIQUE

Dans le cadre de la fête du Cassoulet 2021, Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes a été sollicitée par les organismes ci-après afin que l'office du tourisme assure pour leur compte la commercialisation et l'encaissement de la billetterie dans le cadre de l'organisation de concerts :

- l'office du commerce chaurien pour l'organisation d'un concert organisé le 19 août 2021 ;
- le Comité des fêtes de Castelnaudary pour l'organisation d'un concert organisé le 20 août 2021
- le Comité d'organisation fête du Cassoulet pour l'organisation d'un concert organisé le 21 août 2021.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de passer une convention avec ces organismes afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de cette billetterie à l'office du tourisme.

Monsieur le Président précise qu'il convient en conséquence d'intégrer les tarifs de ces billetteries à la régie Boutique affectée sur le budget annexe de l'Office Fluvial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions avec les organismes ci-dessus afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de ces billetteries à l'office du tourisme ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ACCEPTE d'intégrer les tarifs de ces billetteries à la régie Boutique affectée sur le budget annexe de l'Office Fluvial.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► ADHESION A L'ASSOCIATION « CŒUR D'OCCITANIE »

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que l'association Cœur d'Occitanie a pour objet de réunir les collectivités, les chefs d'entreprises et les organismes qui les représentent - présents sur l'axe qui relie Toulouse à la mer - dans l'optique de renforcer l'attractivité de ce territoire et son réel développement économique.
Son rôle de réflexion au service des élus s'accompagne d'un rôle actif de prospective et d'analyse, de promotion, de prospection ou de développement de projets, toujours dans l'intérêt général du territoire.

Les Agglomérations et Communautés de Communes du territoire souhaitent que les chefs d'entreprises agricoles, touristiques, industrielles de services ou d'économie solidaire pilotent l'Association Cœur d'Occitanie pour impulser le développement économique de « l'axe qui relie TOULOUSE à la mer » d'entreprises, dans une démarche commune en lien avec le Projet régional de « Toulouse, Territoire d'Avenir », de MONTPELLIER et de la Région. La mobilisation des énergies doit s'effectuer rapidement pour bâtir le Projet qui servira de base au Plan Etat Région et aux Plans de relance à l'été 2021.

Cette Association « Cœur d'Occitanie » est conçue pour animer ces travaux et mettre en œuvre les objectifs qui en découleront avec efficacité, par une gouvernance et un fonctionnement fluides. Il ne s'agit pas d'une association représentant les entrepreneurs, car plusieurs remplissent très bien ce rôle, ni de remplacer aucun organisme existant ; mais d'une structure légère pour coordonner les acteurs et mutualiser des compétences et des études pour anticiper, promouvoir et prospecter l'installation de nouvelles activités culturelles, sportives, évènementielles, de recherche ou d'innovation et d'entreprises privées ou publiques.

Les rôles de réflexion et de mise en œuvre des leviers d'attractivité et de développement d'activités pourront conduire à réaliser des études ou des prestations pour le compte de ses membres ou de prospects. L'Association pourra ainsi remplir des fonctions économiques d'intérêt général et non dans un objectif lucratif, et recueillir des subventions ou des rémunérations sur les prestations réalisées. Elle peut de même organiser des rencontres, des publications de tout type et animer des réseaux sociaux. Elle cantonnera ses éventuelles prestations dans un compte à part permettant de les identifier clairement et de gérer distinctement celles assujetties à la TVA ; et elle s'interdit de concurrencer les services remplis par des entreprises existantes.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'adhérer à l'association « Coeur d'Occitanie ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à d'adhérer à l'association « Coeur d'Occitanie » et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► MISE EN PLACE DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHES

Selon les recommandations gouvernementales et afin de garantir un accès équitable aux familles, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'instaurer un système de pondération avec des critères : sociaux, familiaux, d'activités et d'ordre de pré-inscription pour l'attribution des places en crèche. Ceci afin d'organiser et de rendre transparent et lisible le processus d'inscription au sein des trois crèches.

Monsieur le Président propose de retenir les critères ci-après validés par la commission Petite enfance en date du 28 juin 2021 :

CRITERES D'ATTRIBUTION	CRITERES ET POINTS
Demandeur résidant sur le territoire	Critère obligatoire
Demandeur travaillant sur le territoire	1
Couple dont les deux parents travaillent	5
Couple dont un membre travaille	2
Couple dont les deux parents ne travaillent pas	1
Famille monoparentale dont le parent travaille	5
Famille monoparentale ne travaillant pas	1
Accident de la vie handicap, maladie chronique avec justificatif	4
Demande particulière des partenaires (MDS, assistante sociale, bénéficiaire du RSA majoré ...)	2
Naissances multiples ou plusieurs enfants sur liste de pré-inscription	2
Fratrie présente au sein de la structure	2
Parent mineur	2
Antériorité du dossier de 3 mois à compter de la date de demande d'accueil	2 points tous les 3 mois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

VALIDE les critères ci-dessus de pré-inscription pour l'attribution des places en crèche.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE CASTELNAUDARY / CCAS / COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS POUR L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE CARBURANTS

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la ville de CASTELNAUDARY crée un groupement de commandes permanent ayant pour objet la fourniture de carburants.

Ce type de prestation intéressant également le Centre Communal d'Action Sociale de CASTELNAUDARY et les services de la Communauté des Communes Castelnaudary Lauragais Audois.
Ce groupement de commandes sera constitué, conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et qui désigne la ville comme coordonnateur dudit groupement.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin :
- d'adhérer au groupement de commandes pour l'accord-cadre de fourniture de carburants constitué par la ville de CASTELNAUDARY,
- de désigner le représentant légal de la Communauté de Communes au sein du groupement de commandes
- d'approuver le projet de convention
- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE le principe de constitution d'un groupement de commande pour l'accord-cadre de fourniture de carburants.

DESIGNE Monsieur Philippe GREFFIER comme représentant légal auprès du groupement de commandes.

APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU COMITE D'ORGANISATION DE LA FETE DU CASSOULET

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de mettre à disposition un agent de l'Office de Tourisme Intercommunal au Comité d'Organisation de la Fête du Cassoulet.

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 08 juillet jusqu'au 23 août 2021 à raison de 30 heures.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'obtenir son accord sur cette mise à disposition selon les modalités mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Président précise que, conformément à la règlementation, une mise à disposition ne peut être gratuite. Il propose de compenser cette mise à disposition par le versement d'une subvention de 745.65 € correspond au coût de l'agent mis à disposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise à disposition d'un agent au Comité d'Organisation de la Fête du Cassoulet.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que l'arrêté individuel.

AUTORISE le versement d'une subvention de 745.65 € correspondant au coût de l'agent mis à disposition au Comité d'Organisation de la Fête du Cassoulet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'AVIS du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis du 2 juillet 2019 et du 29 juin 2021 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

ARTICLE 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service RH	Assistant RH	Bachelor Responsable des Ressources Humaines	1 an

ARTICLE 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ARTICLE 4 : autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ADOPTE A L'UNANIMITE

► MISE A JOUR N°7 DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

VU la délibération n°20210054 en date du 3 mars 2021 portant modification n°6 du règlement intérieur du personnel,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 29 juin 2021,

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de mettre à jour le règlement intérieur du personnel selon la nouvelle règlementation en vigueur sur le congé paternité et d'accueil de l'enfant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE la modification n°7 du règlement intérieur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires d'avoir assisté au conseil communautaire.

Monsieur le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Gérard MONDRAGON

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS ★ 11 (AUDE) ★

Le Président,

Philippe GREFFIER